



**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 MAI 2025**

Etaient présents : BARBEAU Julien, CORTEZ Virginie, DOREMUS Jean-François, FULGENCE Arnaud, LE TROQUER Sylvie, PAULAT Sophie, POLANOWSKI Alexandre, SANCHEZ Michelle, VILAIN Jean-Marc.

Absent : Florian COQUERY

Secrétaire de Séance : Michelle SANCHEZ

OBJET :

Nomination du secrétaire de séance

Approbation du compte rendu du 8 avril 2025

Montant de la redevance d'occupation du domaine public 2025 pour ENEDIS

Décisions modificatives

Questions diverses

Le PV de la réunion du conseil municipal du 8 avril 2025 est adopté à l'unanimité.

1 - RODP PAR LES OUVRAGES DE DISTRIBUTION ET DE TRANSPORT D'ELECTRICITE – 2025

RODP CLASSIQUE ET RODP CHANTIERS PROVISOIRES

M. le Maire tient à informer les membres du Conseil que les articles L2333-84, R2333-105 et R2333-109, du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fixent le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

A cette redevance s'ajoute une redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages du réseau public de distribution d'électricité, telle que définie par les dispositions de l'article R2333-105-2 du CGCT.

Paramètres et calculs pour l'année 2025 :

Populations	329 h
Formule de calcul applicable pour la commune (PR=)	153
Coefficient annuel à appliquer au résultat de la formule du décret	1.577
MONTANT DE LA RODP 2025	241€
MONTANT DE LA RODP « chantiers »2025	48€

M. le maire propose au Conseil :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz

- d'en fixer le mode de calcul, conformément à la partie réglementaire du CGCT, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'instaurer ladite redevance comme indiquée ci-dessus et d'en fixer le mode de calcul qui s'applique au plafond réglementaire

- De charger M. Le Maire du recouvrement de ces redevances

2 – DECISIONS MODIFICATIVES N°1 - BUDGET ASSAINISSEMENT

M. le Maire informe les Elus que des factures d'assainissement doivent être annulées sur le budget assainissement.

Comme le chapitre 67 n'a pas assez de crédit, il propose la modification suivante :

Chapitre O11 – article 618 – divers : -300€

Chapitre 67 – article 673 – titres annulés sur exercices antérieur : +300€

Après en avoir débattu, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, les modifications proposées.

3 – DECISIONS MODIFICATIVES N°2 - BUDGET ASSAINISSEMENT

La facture de la redevance pour modernisation des réseaux de collecte activité 2024 s'élève à 711€.

Or, il a été budgétisé 605€. Il manque donc 106€.

M. le Maire propose donc la modification suivante :

Chapitre O11 – article 618 - divers : - 110€

Chapitre O14 – atténuation de charges - 706129 – reversement redevance modernisation réseaux : + 110€

Après en avoir débattu, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, les modifications proposées.

11 – QUESTIONS DIVERSES

→ La fête nationale du « 14 juillet » aura lieu le samedi 12 juillet 2025

→ Rentrée scolaire 2025/2026 - Effectif de l'école : 6 enfants sont inscrits en moyenne section et 17 en grande section

→ Point RH :

✘ Suite à la mise en disposition d'Isabelle GROND depuis le 1^{er} septembre 2025, Carine POUVESLE a été recrutée pour la remplacer.

Mme GROND demandant un renouvellement de sa mise en disposition, Mme POUVESLE continuera sur l'année scolaire 2025/2026.

✘ M. Pascal VEAU a été recruté en tant que contractuel pour une période de 3 ans du 7 novembre 2022 au 6 novembre 2025.

Une déclaration de vacance d'emploi sera faite auprès du centre de gestion du cher.

→ AFFOUAGES 2024/2025 : suite aux lots qui ne sont pas terminés, il est proposé à la commission « foret et coupe de bois » de modifier les consignes d'affouages.

→ Réunion du conseil municipal : 24 juin 2025 – 18 h 30 à la mairie

La séance est levée à 20 h

Le Maire
Julien BARBEAU



La Secrétaire de séance
Michelle SANCHEZ